

ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

SIXIEME LEGISLATURE

Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division des Séances et Huissiers

Année 2020

Séance plénière du 29/06/2020

LOI N° _____

**PORTANT AUTORISATION DE LA CESSION
DE TOUT OU PARTIE DE LA
PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LE
CAPITAL DE LA NOUVELLE SOCIETE
COTONNIERE DU TOGO (NSCT)**

Article 1^{er} : Est autorisée la cession au secteur privé de tout ou partie des actions détenues par l'Etat dans le capital social de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT).

Article 2 : La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : la présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 29 juin 2020

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djigbodi TSEGAN